



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Caen, le 07 juin 2016

Le Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités,

à

- Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN
- Messieurs les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale du CALVADOS, de la MANCHE et de l'ORNE
- Monsieur le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation, délégué régional à l'O.N.I.S.E.P. de BASSE-NORMANDIE
- Madame la Directrice du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de CAEN
- Monsieur le Directeur du Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE) de CAEN
- Messieurs les Directeurs du Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE) de SAINT LO et d'ALENCON
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale du CALVADOS
- Messieurs les Directeurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale de la MANCHE et de l'ORNE
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements publics locaux d'enseignement, des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté et des Centres d'Information et d'Orientation

- TRANSMIS DIRECTEMENT -

- Madame la Secrétaire Générale de l'Académie
- Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
- Mesdames, Messieurs les Chefs de division et de service du rectorat

Rectorat

Division des
Personnels de
l'Administration et des
Prestations

BPATSS

Dossier suivi par
Stéphanie LABEYRIE
Evelyne BELLE
Bérénice HUET

Téléphone
02 31 30 15 26
02 31 30 17 74

Télécopie
02 31 30 08 74

Courriel.
bpatss@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 6184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

Circulaire Rectorale : C 2016 - 33

Objet : réemploi et affectation des agents non titulaires sur des fonctions Administratives, Techniques, Sociales et de Santé (ATSS) à la rentrée scolaire 2016.

Références :

- ✓ Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- ✓ Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.
- ✓ Arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale.

- ✓ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Afin d'examiner les conditions de réemploi à la rentrée 2016 des agents non titulaires cités en objet, je vous serais obligé de bien vouloir inviter les personnels concernés placés sous votre autorité à suivre les instructions suivantes.

1. PERSONNELS CONCERNES

Tous les agents non titulaires **en CDD ou en CDI** affectés sur poste vacant ou en suppléance de fonctions Administratives, Techniques, Sociales ou de Santé (ATSS) souhaitant bénéficier d'un réemploi au cours de l'année scolaire 2016-2017.

2. FORMULATION DES VŒUX

La notice jointe en annexe devra être soigneusement complétée, revêtue de votre avis sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat au réemploi et portée à sa connaissance.

J'attire votre attention sur la nécessité de motiver scrupuleusement tout avis défavorable au réemploi.

Si vous avez réalisé un entretien professionnel pour les agents non titulaires en poste dans votre établissement ou votre service, vous pourrez joindre le compte-rendu d'entretien à cet envoi.

Les personnels veilleront à formuler des vœux géographiques les plus larges possibles, c'est-à-dire à se positionner au moins sur une zone selon le document joint en annexe.

Signalé : Les personnels de service des établissements non décentralisés veilleront à formuler des vœux uniquement sur des établissements dont les agents n'ont pas été mis à disposition d'une collectivité territoriale (Rectorat, DSDEN, CANOPE...).

Il vous appartient de m'adresser les demandes de réemploi avant

Le Mercredi 22 juin 2016 délai de rigueur.

3. COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE

Les demandes seront étudiées en Commission Consultative Paritaire Académique, fin août 2016, selon les critères suivants :

1. les agents en CDI
2. la continuité du service et la spécificité des fonctions
3. le barème de l'agent. Ce barème est élaboré par rapport à l'ancienneté de service.
4. les vœux géographiques de l'agent. Le nombre de vœux est limité à six. Les vœux peuvent être effectués sur un établissement, une commune, un regroupement de communes, un département ou l'Académie.

Attention : tout avis défavorable pourra conduire à la non reconduction du contrat ou à la rupture du CDI.

4. RESULTATS DU REEMPLOI

Les agents seront informés individuellement par courriel sur leur boîte @ac-caen.fr de la proposition d'affectation à l'issue de la Commission Consultative Paritaire Académique.

L'agent en C.D.I refusant l'affectation proposée perd le bénéfice du C.D.I.

Il leur appartiendra de répondre dans les 48 heures à cette proposition par retour du courriel. L'édition du contrat de travail et la liquidation de la paie sont subordonnées à l'acceptation par le candidat au réemploi du poste qui lui est proposé.

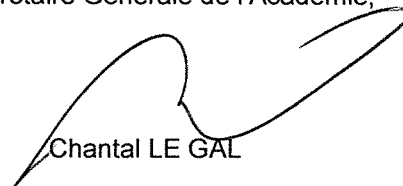
Signalé : tout refus d'un poste correspondant aux vœux formulés entraînera la perte du bénéfice des allocations pour perte d'emploi.

Dès l'acceptation de son affectation, l'agent devra prendre contact avec le chef d'établissement afin de définir les modalités de la prise de fonction effective.

Les personnels non titulaires seront affectés sur les postes vacants à l'issue de l'affectation des lauréats concours avec une priorité d'affectation pour les personnels en CDI.

Je vous remercie par avance de votre collaboration à ces opérations de préparation de rentrée.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie,



Chantal LE GAL

Annexes :

- ✓ Liste des Zones Géographiques
- ✓ Fiche de demande de réemploi agent en CDI
- ✓ Fiche de demande de réemploi agent en CDD

